



Service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation

Arrêté N°2B-2024-12-06-00004

en date du 6 décembre 2024

**portant abrogation de l'arrêté de suspension d'activité de boucherie de l'établissement
de distribution alimentaire « SAFA MARCHÉ », sis 115, av. St. Alexandre SAULI, 20270 ALERIA**

Le Préfet de la Haute-Corse,

Vu le Règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le Règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le Règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.231-1 et L.231-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales et d'origine animale ;

Vu l'article L. 233-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux mesures correctives suite à une menace pour la santé publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les Tribunaux Administratifs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 nommant Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu le rapport d'inspection n°24-116822 du 29 octobre 2024 concernant l'inspection de l'établissement de distribution alimentaire « SAFA MARCHÉ », sis au 115, av. St. Alexandre SAULI, 20270 ALERIA ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B-2024-10-30-00005 en date du 30 octobre 2024 portant suspension d'activité de boucherie de l'établissement de distribution alimentaire « SAFA MARCHÉ », sis 115, av. St. Alexandre SAULI, 20270 ALERIA ;

Vu le rapport d'inspection n°24-154151 du 04 décembre 2024 concernant l'inspection du secteur boucherie de l'établissement de distribution alimentaire « SAFA MARCHE » (SIRET n°98341583700019), sis 115, av. St. Alexandre SAULI, 20270 ALERIA ;

Considérant que l'inspection réalisée le 04 décembre 2024 par les agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse a permis de constater la réalisation des mesures de correction des non-conformités majeures consignées dans le rapport d'inspection n°24-116822 du 29 octobre 2024;

Considérant que l'établissement de distribution alimentaire «SAFA MARCHE», pour son activité de boucherie, ne représente plus une menace grave pour la santé publique ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté N°2B-2024-10-30-00005 en date du 30 octobre 2024 portant suspension d'activité de boucherie de l'établissement de distribution alimentaire « SAFA MARCHE », sis 115, av. St. Alexandre SAULI, 20270 ALERIA, est abrogé.

Article 2 :

L'activité de boucherie est de nouveau autorisée à compter de la notification du présent arrêté.

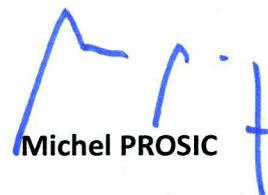
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-préfet de CORTE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Corse, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse et la Maire de la commune d'ALERIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse et transmis à l'établissement «SAFA MARCHE ».

Le Préfet de la Haute-Corse,


Michel PROSIC